



Le 20 décembre 2022- FL/SB

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Le conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée du Parc s'est réuni le mercredi 16 novembre 2022 à 20h00, dans la salle Raymond Wagrez, au siège de l'association, sous la présidence de Monsieur François LEJEALLE, président.

PRÉSENTS :

Patricia BUTEL (syndic), **Jean-Jacques CHIOZZI** (syndic), **Frédéric DELMAS** (syndic), **Nathalie GANZEL** (vice-présidente) *en Visio*, **François LEJEALLE** (président), **Pierre LIEBAERT** (syndic suppléant), **Christian MARC** (syndic), **Nathalie PASSEDOUET** (syndic), **Jean-Luc POTTIER** (syndic) et **Serge GODAERT** (maire-adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par François LEJEALLE

ABSENTS EXCUSÉS

Joel CREVOISIER (syndic), **Claude KOPELIANSKIS** (maire-adjoint) et **Sabine MARNIQUET** (syndic)

00 °° 00

Le quorum (au moins sept syndics présents ou représentés) étant dépassé, monsieur François LEJEALLE déclare la séance ouverte à 20h04.



I – Approbation du projet de compte rendu de la réunion du conseil syndical du mercredi 16 octobre 2022

Monsieur le président porte au vote le projet de compte rendu de la réunion du conseil syndical du mercredi 16 octobre 2022.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

II – Rapport des commissions

➤ Administration Générale – Sécurité – Juridique (par intérim François LEJEALLE)

❖ Autorisation donner au président d'ester en justice

Comme vous le savez, nous avons quelques actions en cours, il est donc préférable de donner autorisation au président d'ester en justice.

Le président procède à la lecture de la délibération :

En vue d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de l'Association Syndicale Autorisée (ASP), il est nécessaire que le président dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense.

A cet escient, l'article 26.h du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires prévoit que « *Le syndicat délibère notamment sur : [...] l'autorisation donnée au président d'agir en justice* ».

Il est proposé au conseil :

- De donner délégation au président, le pouvoir d'ester en justice pour intenter, au nom de l'ASA, les actions en justice ou de défendre l'ASA dans les actions intentées contre elle.
- Que cette délégation s'applique systématiquement au cas où l'association syndicale autorisée serait amenée à assurer sa défense devant toute juridiction, y compris en appel et en cassation, à l'exception, où elle serait atraite devant une juridiction pénale.
- Que cette délégation vaut, dans le cas d'urgence où l'association syndicale autorisée serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés et, particulièrement, lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.



- D'autoriser le président à fixer les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Serge Godaert demande quels sont les recours en cours, évoqués par le président avant la lecture de la délibération.

François Lejealle lui répond qu'il y a deux sujets actuellement : les recours gracieux contre les 4 permis de l'Ermitage, qui à ce stade ne nécessitent pas l'autorisation d'ester en justice mais cela pourrait être le cas dans le futur, et le déferé porté par la Préfecture devant le Tribunal Administratif de Versailles.

M. Godaert répond qu'une question lui a été posée sur les compétences de l'ASP au regard des recours portés contre l'Ermitage. Il lui semblait en effet qu'une ASA ne pouvait pas porter de recours en matière d'urbanisme. F. Lejealle explique qu'on attaque pour non-respect du Cahier des Charges de Jacques Laffitte puisque les Algécos sont implantés dans les 6m50, pour lequel l'ASP a pleine compétence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

❖ **Démission et remplacement au sein du conseil syndical**

Le président explique, pour celles et ceux qui ne le savaient pas encore que Philippe Alric, secrétaire général, est démissionnaire. Sa démission est purement liée à la vente de sa maison et de son écurie. N'étant plus propriétaire dans le Parc, statutairement il ne peut plus être syndic. Le président exprime son regret face à ce départ, car Philippe Alric était quelqu'un de très investi au sein de l'ASP, et très apprécié. Il espère pouvoir le revoir parmi les membres du conseil prochainement.

Le poste de secrétaire général n'étant pas dans les statuts, il n'a pas besoin d'être remplacé. Il exerçait également la fonction de rapporteur de la commission administration générale, fonction dont le président assurera la suppléance jusqu'à la prochaine assemblée des propriétaires.

Pierre Liebaert était le dernier suppléant, il devient donc de fait syndic titulaire et prend le poste de rapporteur de la commission « budget finance » pour laquelle le président assurait jusque-là, la suppléance.

➤ **Communication (Nathalie GANZEL)**

RAS

➤ **Espaces verts, environnement et développement durable (Frédéric CERTAIN)**

RAS



➤ **Hippisme** (Jean-Jacques CHIOZZI)

RAS

➤ **Urbanisme** (présenté par François LEJEALLE)

RAS

➤ **Voirie et circulation** (Jean-Luc POTTIER)

RAS

III – Divers

➤ **Statue Napoléon**

Le président procède à la lecture du courrier de Monsieur le Maire, en date du 14 novembre, reçu ce jour au siège de l'ASP.

Dans ce courrier, Monsieur le Maire convie le conseil à l'inauguration qui aura lieu le 2 décembre 2022 à 11 heures. La nouvelle statue étant en place, la question se pose de l'ancienne statue de Pierre Graumer. J. Myard demande à l'ASP de bien vouloir donner son accord pour l'installer place Marine, sur la pelouse ou près du bassin, l'aigle regardant le château.

Le président explique qu'il ne découvre pas l'information puisqu'il a eu des échanges informels avec le Maire à ce sujet. Au cours de ces échanges, le président avait évoqué le fait de la mettre dans les jardins de la nouvelle salle Malesherbes.

Serge Godaert explique qu'il ne sera pas possible de mettre la statue de Napoléon dans les jardins de la nouvelle salle Malesherbes car les espaces verts vont être replantés et revégétalisés et deviendront « espaces verts classés et protégés », il n'est donc pas possible de mettre quoi que ce soit dessus.

F. Lejealle ne se dit pas favorable à l'implantation de la statue sur la place Marine, d'une part parce que cela ferait deux statues de Napoléon dans le Parc et d'autre part parce qu'elle ne s'intégrerait pas du tout dans la perspective.

Une réflexion aura lieu au sein du conseil et une réponse sera donnée rapidement à la Mairie.



➤ **Consultation des services publics locaux**

Comme chaque année, l'ASP a reçu une invitation pour assister à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui aura lieu le 29 novembre 2022 à 18h00.

M. Alric étant jusqu'alors secrétaire général, c'est lui qui y siégeait habituellement. N'étant plus syndic, il revient au conseil de nommer un autre syndic pour y aller à sa place.

Le président précise que Corinne Ascoli sera de toute façon présente à cette réunion.

Prochaines dates de réunion

Aucune date de réunion n'est prise, les dates prises lors du dernier conseil syndical sont toutefois rappelées :

Conseils syndicaux :

- Mercredi 7 décembre 2022 20h30
- Mercredi 18 janvier 2023 20h30

Divers

- Vœux ASP le 31 janvier 2023

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, **la séance est levée à 20h20.**

Le Président

P/0

François LEJEALLE